



Conseil économique et social

Distr. générale
29 décembre 2014
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-huitième session

Vienne, 9-17 mars 2015

Points 3 et 8 de l'ordre du jour provisoire**

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-quatrième session

Vienne, 18-22 mai 2015

Points 3 et 7 de l'ordre du jour provisoire***

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport décrit brièvement les activités que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a menées en 2014. Il contient en outre une série de recommandations soumises à l'examen de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

* La version électronique du présent document a été modifiée pour raisons techniques le 6 mars 2015.

** E/CN.7/2015/1.

*** E/CN.15/2015/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Orientation stratégique	3
III. Progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'accomplissement de ses mandats, par domaine thématique	6
A. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues	6
B. Lutte contre la corruption	10
C. Prévention du terrorisme.	12
D. Prévention du crime et justice pénale	13
E. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif	15
F. Recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique	17
IV. Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.	18
A. Planification stratégique.	18
B. Évaluation	19
C. Financement et partenariats	19
V. Recommandations.	21

I. Introduction

1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) s'emploie à résoudre les principaux problèmes liés aux drogues et à la criminalité auxquels le monde fait face aujourd'hui. Le présent rapport porte sur les principales activités qu'il a menées en 2014. La section II énonce une orientation stratégique concernant les principales réalisations de l'Office, d'autres évolutions en matière de politique et la coopération interinstitutions. La section III retrace les progrès accomplis par l'ONUDC dans l'exécution de ses mandats relatifs aux domaines suivants: lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics illicites; corruption; terrorisme; prévention du crime et justice pénale; prévention de l'usage de drogues, traitement et réinsertion, y compris prévention et traitement du VIH/sida en rapport avec l'usage de drogues, et développement alternatif; et recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique. La section IV donne une vue d'ensemble des mesures prises pour renforcer l'ONUDC, notamment dans les domaines de la planification stratégique, de l'évaluation et de la mobilisation de fonds. Un certain nombre de recommandations sont formulées dans la section V et soumises à l'examen de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

II. Orientation stratégique

2. Les activités de l'Office sont guidées par le cadre stratégique pour la période 2014-2015, par sa stratégie pour la période 2012-2015, et par l'approche-programme intégrée, qui régit la mise en œuvre des programmes de l'ONUDC aux niveaux national, régional et mondial.

3. Au niveau intergouvernemental, l'ONUDC a appuyé les préparatifs techniques et organisationnels et la tenue de l'examen de haut niveau, par la Commission des stupéfiants, de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. L'examen a été effectué lors de la cinquante-septième session de la Commission, en mars 2014, et les États Membres ont adopté par consensus la Déclaration ministérielle conjointe qui en est issue (E/2014/28, chap. I, sect. C). Comme la Commission des stupéfiants l'en priait dans sa résolution 57/5, l'Office a fourni des services spécialisés et un appui technique au processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016. Des séances d'informations ciblées ont été organisées pour aider les États Membres dans le cadre des préparatifs de la Commission en vue de la session extraordinaire. L'ONUDC a également créé un site Web dédié aux préparatifs de la Commission, qui sert de centre d'informations pour les États Membres et de plate-forme pour recueillir les contributions de toutes les parties prenantes (www.ungass2016.org).

4. Par ailleurs, l'Office a poursuivi ses préparatifs en vue du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra au Qatar en 2015. Il a appuyé l'organisation de quatre réunions préparatoires régionales en 2014, durant lesquelles, conformément aux résolutions 67/184 et 68/185 de l'Assemblée générale, les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès ont été examinés et des

recommandations concrètes destinées à fonder les négociations sur le document final ont été adoptées.

5. Conformément à l'approche-programme intégrée de l'ONUDD, le nombre et le volume des programmes intégrés régionaux et nationaux ont continué d'augmenter en 2014. L'Office exécute actuellement 16 programmes, en pleine coopération avec les pays et entités régionales partenaires. Outre les neuf programmes régionaux (Afghanistan et pays voisins, Caraïbes, Afrique de l'Est, Afrique australe, Afrique de l'Ouest, États arabes, Asie du Sud, Asie du Sud-Est et Pacifique, Europe du Sud-Est), sept programmes nationaux sont en cours dans les pays suivants: Afghanistan, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Pakistan, Paraguay et Viet Nam. En avril 2014, le nouveau programme régional à l'appui de la stratégie de la Communauté des Caraïbes sur la criminalité et la sécurité a été lancé. Tous les programmes fournissent les cadres opérationnels et les plates-formes de coopération nécessaires pour appuyer les États Membres dans leurs priorités nationales en matière de lutte contre la drogue et la criminalité et pour contribuer aux stratégies régionales et aux plans d'action communs. Au niveau régional, ces programmes continuent d'encourager la coopération transfrontière et les initiatives conjointes entre pays partenaires. Les programmes nationaux et régionaux ont continué de bénéficier de l'expérience, des conseils et des outils mis à leur disposition dans le cadre des programmes thématiques de l'ONUDD, qui servent de cadres directeurs et facilitent l'alignement des programmes opérationnels locaux de l'Office sur ses politiques et ses priorités. Afin de progresser davantage vers l'intégration totale des programmes de l'ONUDD, tous les programmes nationaux et régionaux incluent désormais les actions locales pertinentes des programmes mondiaux de l'Office, y compris en ce qui concerne le contrôle des conteneurs, le blanchiment d'argent, la justice pénale et la prévention du crime, le VIH/sida, et le traitement et la prévention de la toxicomanie. De même, le nouveau Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts prévoit des activités sur le terrain et a établi des synergies avec d'autres opérations mondiales de l'ONUDD. Des évaluations approfondies des programmes régionaux menés en Afrique de l'Est et de l'Ouest ont débuté au dernier trimestre de 2014.

6. La région du Sahel présente un autre exemple du renforcement de la coopération au niveau régional. Dans le cadre des efforts déployés par l'ensemble du système des Nations Unies dans la région, la réponse interrégionale globale de l'ONUDD a été lancée en 2014. Les systèmes de justice pénale du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad sont en voie de renforcement pour lutter efficacement contre le terrorisme, le trafic illicite, la criminalité organisée et la corruption, et la coopération avec les pays voisins, notamment l'Algérie, la Libye et le Maroc, est encouragée.

7. Au niveau mondial, l'ONUDD a continué d'exécuter et d'étendre ses programmes mondiaux dans le cadre de ses programmes thématiques destinés à appuyer la ratification et l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et à promouvoir l'application dans le monde entier des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

8. L'Office a par ailleurs intensifié la coopération et la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, comme les entités partenaires de l'équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité. La collaboration a été renforcée avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, sur la question des villes plus sûres et de la prévention du crime en milieu urbain, ainsi qu'avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), sur l'accès aux analgésiques et sur le traitement de la toxicomanie.

9. L'ONUDC a joué un rôle actif au sein de l'équipe du Secrétariat chargée de fournir, à la demande, des informations au Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable. Dans le cadre de la Commission de statistique, il participe également à des discussions sur la création d'un mécanisme de contrôle structuré, qui aiderait les pays à mesurer leur progression vers les objectifs de développement durable envisagés pour l'après-2015, à l'occasion desquelles il a souligné que des progrès avaient été accomplis dans le développement de normes méthodologiques et d'indicateurs statistiques relatifs aux domaines de la sécurité, de l'accès à la justice, de l'amélioration des systèmes de justice pénale et de la gouvernance, notamment pour la lutte contre la corruption.

10. De plus, l'ONUDC a continué à agir en faveur de la cohérence des initiatives des Nations Unies sur la primauté du droit, en participant au Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et en faisant bénéficier de ses connaissances et de son concours le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, qui sont tous deux des centres de coordination mondiaux pour les questions policières, judiciaires et pénitentiaires en rapport avec l'état de droit dans les zones en situation de crise ou sortant d'un conflit, dans le cadre de la planification et de la programmation de missions conjointes. En outre, l'Office collabore actuellement avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dans le cadre des commémorations du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, pour renforcer son appui aux États Membres sur les questions relatives à la violence à l'égard des femmes. Il a également rehaussé sa participation aux travaux du réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

11. L'ONUDC a aussi continué de créer des synergies et de donner plus d'impact à ses activités en coopérant avec de nombreuses organisations internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que des organisations régionales telles que l'Union africaine, le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) et la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

III. Progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'accomplissement de ses mandats, par domaine thématique

A. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues

1. Réduction de l'offre de drogues et lutte contre le trafic de drogues

12. L'harmonisation de la coopération interrégionale en matière de lutte contre la drogue s'est poursuivie dans le cadre de divers programmes régionaux et mondiaux, en particulier dans les zones touchées par le trafic illicite de drogues en provenance d'Afghanistan (comme l'Asie occidentale et centrale, l'Europe du Sud-Est, les pays du Golfe et l'Afrique de l'Est). Dans ce contexte, une action conjointe plus efficace contre les flux financiers et le blanchiment d'argent liés à la drogue, l'élargissement de la coopération maritime et l'amélioration de la coopération régionale en matière pénale ont été encouragés.

13. Dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris, l'ONU DC a continué de soutenir les efforts de lutte contre la menace que représentent les opiacés afghans illicites. Au niveau stratégique, le Groupe consultatif de la politique a tenu sa onzième réunion, tandis qu'au niveau opérationnel, l'Office convoquait un groupe de travail d'experts mondiaux sur l'amélioration du partage des informations et de la coordination des investigations aux niveaux bilatéral et multilatéral (réunion accueillie par le Gouvernement turc), ainsi qu'un groupe de travail sur les flux financiers illicites issus du trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan. Ce dernier a produit un rapport analytique et un projet de plan d'action pour que les partenaires du Pacte de Paris approfondissent leur compréhension de l'économie illicite et développent des moyens peu coûteux et durables de s'opposer au trafic mondial d'opiacés.

14. La première réunion organisée dans le cadre de l'initiative de "mise en réseau de réseaux", tenue à Istanbul en décembre 2013, portait sur la création de liens de coopération opérationnelle entre diverses organisations régionales et internationales de détection et de répression, comme la cellule de planification conjointe regroupant l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan, le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du golfe, le Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est, la Conférence des chefs de police des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Centre d'information et de coordination pour la lutte contre les crimes relatifs aux drogues en Asie-Pacifique, ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office européen de police (Europol), l'Organisation mondiale des douanes, et d'autres institutions régionales et internationales. La réunion suivante, tenue à Doha en octobre 2014, a rassemblé ces entités en vue d'appuyer des enquêtes en cours relatives à des affaires réelles grâce au partage de renseignements en matière criminelle et à des opérations conjointes ou coordonnées.

15. Tous les pays de la chaîne d'approvisionnement ont participé à des réunions du groupe de travail régional sur le renseignement en matière de précurseurs s'appuyant sur des cas concrets, qui ont permis des saisies en dehors de la région.

16. Le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) de l'ONUDC a soutenu la coopération interrégionale en matière de lutte contre le trafic de drogues, en mettant en place des plates-formes de partage du renseignement et d'autres informations entre les services nationaux et internationaux et en ciblant particulièrement les aéroports internationaux prioritaires d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique latine et des Caraïbes.

17. Exécuté conjointement par l'ONUDC et l'Organisation mondiale des douanes pour aider les États Membres à mettre en place des structures de détection et de répression pérennes dans certains ports maritimes et ports secs afin de minimiser l'exploitation des conteneurs pour le trafic illicite de drogues et d'autres activités relevant de la criminalité transnationale organisée, le Programme de contrôle des conteneurs s'est considérablement étendu dans le monde entier, et 20 pays sont actuellement dotés d'unités opérationnelles nationales. Depuis 2006, celles-ci ont intercepté plus de 94 tonnes de cocaïne, 2,9 tonnes d'héroïne, 59 tonnes de cannabis et 1 280 tonnes de précurseurs chimiques. En 2014, l'unité de contrôle portuaire du Bénin a intercepté 56 kilogrammes de cocaïne grâce à une alerte lancée par son homologue du Suriname.

18. L'ONUDC continue de fournir un appui technique aux États Membres dans le cadre du mémorandum d'accord de 1993 sur la lutte contre la drogue dans le bassin du Mékong, et grâce à son programme régional pour l'Asie du Sud-Est. Il a fourni une formation à l'unité chargée des enquêtes financières conformément au mémorandum d'accord et a organisé un atelier à l'intention des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est dans le cadre du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART). De plus, il a fourni une formation générale en matière de criminalistique et du matériel de base à des agents de première ligne au Cambodge, au Myanmar, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam.

19. Se fondant sur l'approche interrégionale actuelle de l'ONUDC en matière de lutte contre le trafic de drogues illicites en provenance d'Afghanistan, et s'appuyant sur des initiatives régionales telles que le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue, la cellule de planification conjointe regroupant l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan, et le Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est, qui contribuent à cette approche, un concept de "réseau de réseaux" a été adopté, établissant des liens de coopération entre ces entités et servant de levier dans la lutte contre le trafic illicite.

2. Criminalité transnationale organisée

20. Dans le cadre de son programme thématique, l'ONUDC a continué d'aider les États à appliquer la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant. La septième session de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue du 6 au 10 octobre 2014. Pendant celle-ci, le Groupe de travail sur la coopération internationale a tenu sa cinquième réunion et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique, sa huitième. Le Groupe de travail sur les armes à feu s'est réuni pour la deuxième fois en mai 2014.

21. Au cours de la période considérée, quatre États sont devenus parties à la Convention, portant le nombre total de parties à 183. Six États sont devenus parties

au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, portant le nombre total de parties à 164; trois États sont devenus parties au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, portant le nombre total des Parties à 141; et sept États sont devenus parties au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, portant le nombre total des Parties à 112.

22. S'agissant de faciliter l'échange d'informations sur les efforts déployés par les États pour se conformer à la Convention et aux Protocoles s'y rapportant, le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité organisée (SHERLOC) contient des informations utiles, notamment la législation portant application des dispositions de la Convention et la jurisprudence pertinente (sherloc.unodc.org).

a) Traite des personnes et trafic illicite de migrants

23. En 2014, grâce à ses programmes mondiaux contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'ONUSD a mené à bien plus de 30 activités d'assistance technique, qui ont concerné plus de 25 pays et 440 agents. Pour ce qui est de la recherche et de la mise au point de politiques, il a lancé une publication sur la question du consentement des victimes et entrepris des consultations avec des experts sur l'élaboration d'un recueil d'affaires de traite des personnes et de nouveaux documents de politique générale sur l'exploitation des personnes victimes de traite et des migrants clandestins, la traite des personnes aux fins de prélèvement d'organes et les frais de recrutement.

24. Le 30 juillet 2014, l'ONUSD a organisé plusieurs événements pour célébrer la première Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains.

25. L'ONUSD a continué de soutenir le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et a lancé un nouvel appel mondial à propositions pour le financement de projets de la société civile.

26. Au niveau interinstitutionnel, l'ONUSD a contribué activement aux efforts déployés par le Groupe mondial sur la migration pour incorporer le thème de la migration au programme de développement pour l'après-2015. Le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a renforcé ses travaux en élaborant un plan d'action annuel et en publiant un nouveau document de politique générale conjointe sur la prévention de la traite des personnes par la réduction de la demande.

27. L'ONUSD a aussi soutenu activement les pays d'Europe du Sud-Est dans l'élaboration de mesures de justice pénale pour lutter contre la traite des êtres humains. Des projets détaillés de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants ont été exécutés par le réseau de bureaux extérieurs de l'ONUSD dans certains pays, dont le Nigéria.

b) Blanchiment d'argent

28. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUSD a collaboré étroitement avec les réseaux régionaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans les régions

Asie et Pacifique, Asie centrale, Moyen-Orient et Afrique du Nord, Afrique de l'Est et Afrique australe, afin de mettre au point des systèmes nationaux de lutte qui soient conformes aux normes internationales. Au niveau national, l'ONUSD a aidé de façon durable et approfondie les praticiens et les intervenants du secteur privé, en poursuivant la mise en œuvre de son programme de mentors, et a encouragé la coordination nationale et la coopération régionale et internationale au sujet de questions concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

29. L'Office a aussi continué de soutenir le réseau régional pour le recouvrement d'avoirs en Afrique australe, ainsi qu'un réseau similaire dans la région Asie et Pacifique. La mise en place d'un réseau de recouvrement d'avoirs en Afrique de l'Ouest est en cours. En tant que coprésident, avec la Fédération de Russie, du Groupe de travail sur les typologies du Groupe d'action financière, l'ONUSD a finalisé un rapport sur les flux financiers liés à la production et au trafic illicites d'opiacés afghans. Il a également élaboré le *Basic Manual on the Detection and Investigation of the Laundering of Crime Proceeds Using Virtual Currencies* (manuel de base sur la détection des opérations de blanchiment du produit du crime au moyen de monnaies virtuelles et sur les enquêtes en la matière). Le rapport et le manuel ont été publiés en juin 2014 et sont disponibles sur le site Web du Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent (IMoLIN).

c) Autres questions liées à la criminalité organisée

30. L'ONUSD a poursuivi l'élargissement des activités de son Programme mondial contre la cybercriminalité, notamment en effectuant des évaluations de la cybercriminalité aux niveaux national et régional dans trois pays d'Afrique de l'Est et huit pays d'Asie du Sud-Est. En coopération avec INTERPOL, le Programme a mis au point des outils de formation normalisés à l'intention des agents des services de détection et de répression, des procureurs et des juges, et a délivré une formation pratique, fondée sur des cas réels, sur les enquêtes en matière de cybercriminalité, la criminalistique informatique et les preuves électroniques. Il continue de renforcer les synergies avec d'autres domaines d'activité de l'ONUSD, notamment la recherche et les statistiques, ainsi que la lutte contre le blanchiment d'argent et le trafic de drogues.

31. En application de la résolution 68/186 de l'Assemblée générale, l'ONUSD a contribué aux activités de renforcement des capacités en matière de lutte contre le trafic de biens culturels, organisées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'intention des agents de la Syrie et des pays voisins, ainsi qu'aux activités organisées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour ses États membres participants. Il a également participé à la quatrième Conférence internationale d'experts sur le retour de biens culturels, accueillie par la Chine. L'ONUSD a amélioré la coopération avec les organisations internationales en participant à des conférences pertinentes, comme la deuxième session du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. En janvier 2014, il a invité le Groupe intergouvernemental d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels à se réunir, ce qui a permis de finaliser les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes. Sur la

recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a adopté ces Principes directeurs internationaux dans sa résolution 69/196.

32. L'ONUDC a commencé à élaborer des dispositions législatives types pour lutter contre les médicaments frauduleux qui représentent une menace pour la santé publique, conformément à la Convention contre la criminalité organisée.

33. L'ONUDC a participé au processus de négociation de la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives. En collaboration avec le Comité international olympique, il a demandé la réalisation d'une étude sur les méthodes d'incrimination pour lutter contre le truquage des matchs et les paris illégaux dans le monde entier.

34. En mai 2014, l'ONUDC a lancé le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, qui vise à réduire l'offre et la demande illicites d'espèces de faune et de flore sauvages au niveau mondial grâce au renforcement des capacités nationales et régionales en matière de législation, de détection et de répression, de poursuite et de jugement, à la sensibilisation et à l'offre de moyens de subsistance durables. Il a également mené à bien plusieurs activités de renforcement des capacités en Asie du Sud et du Sud-Est, en Afrique de l'Est, de l'Ouest, centrale et australe, et en Amérique du Sud. La Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts élaborée par l'ONUDC a été utilisée au Bangladesh, au Gabon, au Népal et au Pérou, en coopération avec le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, pour établir les forces et faiblesses des organes nationaux en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts.

35. Dans le cadre de son Programme de lutte contre la criminalité maritime, l'ONUDC a continué d'aider le Kenya, Maurice et les Seychelles à poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie. Une prison pouvant accueillir 500 détenus a été inaugurée à Garowe (Puntland), afin que les ressortissants somaliens reconnus coupables d'actes de piraterie puissent être transférés et purger leur peine dans des conditions carcérales adéquates. L'ONUDC a également fourni une assistance aux otages de pirates après leur libération, en leur apportant un soutien médical, et en assurant la liaison avec leurs familles ou leurs ambassades ainsi que leur rapatriement. Il a assuré une formation spécialisée aux professionnels de la police, des services de poursuite, des tribunaux et des prisons en matière de lutte contre la piraterie et la criminalité maritime, et a lancé un programme qui vise à soutenir les pays de l'océan Indien dans les enquêtes et les poursuites concernant les infractions liées aux drogues en haute mer, et qui propose une assistance technique comparable à celle relative à la lutte contre la piraterie. Il a également commencé à appuyer la réforme juridique dans le domaine de la criminalité maritime pour les pays du golfe de Guinée.

B. Lutte contre la corruption

36. Le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption est entré dans la dernière année de son premier cycle. Au total, 171 États parties ont participé au processus, en étant soit examinés soit examinateurs. Outre qu'il a donné lieu à la conduite d'examens de pays et à

l'analyse des tendances mondiales et régionales en matière d'application de la Convention et de besoins d'assistance technique, le Mécanisme a aussi considérablement fait avancer la lutte contre la corruption, notamment par la création d'un réseau mondial de spécialistes en la matière, formés par l'ONUSUD et ses partenaires. La documentation juridique réunie au cours du processus d'examen a été publiée par l'intermédiaire du portail TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge). L'Office a continué de fournir une assistance technique à l'appui des processus d'examen de pays, y compris pour la préparation des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, et a aidé les pays à concevoir et mettre en œuvre des mesures visant à appliquer les recommandations issues des examens de pays.

37. Les conseillers anticorruption nationaux et régionaux ont joué un rôle clef dans la prestation de l'assistance technique. Les activités consistaient par exemple à incorporer des dispositions de la Convention dans le droit national, à établir et renforcer les cadres nationaux institutionnels et de politique générale en matière de lutte contre la corruption, à renforcer les capacités de prévention, d'enquête et de poursuite en matière de corruption, et à promouvoir la coopération internationale, y compris Sud-Sud. En 2014, une attention particulière a été accordée à l'intégration des efforts de lutte contre la corruption dans l'aide au développement, grâce à la formation et à l'assistance ciblée.

38. L'initiative conjointe de l'ONUSUD et de la Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) a continué de fournir une assistance technique relative au recouvrement d'avoirs à une trentaine de pays. Cette assistance a notamment entraîné la restitution par le Liban de 28,8 millions de dollars à la Tunisie, l'Initiative StAR ayant renforcé les capacités des autorités tunisiennes en matière d'élaboration de demandes d'assistance et facilité les contacts entre les autorités des deux pays. De plus, des biens matériels d'une valeur estimée à environ 58 millions de dollars ont été recouverts en Espagne, en France, en Italie et en Suisse, et restitués à la Tunisie.

39. Par ailleurs, l'Initiative StAR a fourni des mentors à la République-Unie de Tanzanie, au Sénégal et à la Tunisie. Grâce à ses diverses manifestations régionales et internationales, elle a facilité la tenue de plus de 132 consultations bilatérales et multilatérales relatives à des affaires. Les résultats supplémentaires incluent la formation de plus de 1 500 décideurs et praticiens aux procédures et processus de recouvrement d'avoirs, et de 235 praticiens à la gestion des affaires et aux voies légales du recouvrement d'avoirs.

40. En sa qualité d'observateur du Groupe des Vingt (G-20), l'ONUSUD a souligné l'importance et les avantages de la ratification de la Convention contre la corruption lors des réunions du Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption, ainsi qu'à la quatrième Conférence annuelle de haut niveau sur la lutte contre la corruption pour les gouvernements et entreprises des pays du G-20. En 2014, une attention particulière a été accordée à la transparence en matière de propriété réelle des personnes morales et des structures juridiques, et à la tenue des engagements pris pour faire respecter la législation relative à la corruption transnationale. L'Office a contribué au Plan d'action de lutte contre la corruption du Groupe des Vingt pour la période 2015-2016, dans lequel les dirigeants des pays du G-20 ont réaffirmé leur engagement en faveur de la ratification et de l'application de la Convention, de l'incrimination de la corruption transnationale et de la coopération

internationale pour les enquêtes et les poursuites concernant la corruption ainsi que pour la restitution du produit de celle-ci.

41. Au sein du groupe spécial de lutte contre la corruption du Sommet Business-20, l'Office a contribué à recenser les secteurs prioritaires du B-20 et à formuler des recommandations clefs en vue d'actions individuelles ou collectives que les gouvernements et entreprises du G-20 et d'autres pays pourraient lancer. Les partenaires commerciaux ont demandé au Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption d'axer ses travaux sur la propriété réelle, la passation des marchés publics, l'autosignalement et le renforcement des capacités.

42. Les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption lors de l'organisation de grandes manifestations publiques ont été regroupées au sein d'un guide intitulé *La Convention des Nations Unies contre la corruption: une stratégie pour prévenir la corruption lors des grands événements publics*.

C. Prévention du terrorisme

43. Au cours de la période considérée, l'ONUSC a continué de promouvoir la ratification des 19 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et de soutenir leur mise en œuvre. Il a fourni une assistance juridique aux États Membres pour aligner leur législation nationale en matière de lutte contre le terrorisme sur les dispositions de ces instruments internationaux, et a organisé des activités connexes, notamment en ce qui concerne la coopération régionale et internationale en matière pénale, pour appuyer l'application de ces législations par les personnels des systèmes de justice pénale. Il a continué d'intégrer les droits de l'homme dans tous les aspects de ses activités de lutte contre le terrorisme, renforçant ainsi les capacités des États Membres à appliquer les bonnes pratiques, normes et standards internationaux relatifs à ces droits dans le cadre de leur action.

44. Des progrès ont été faits par les États Membres en direction d'une ratification universelle des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, mais il reste toutefois beaucoup à faire, en particulier pour ce qui est de promouvoir la ratification des instruments relatifs au terrorisme nucléaire, notamment l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ainsi que des instruments relatifs à l'aviation civile, dont la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale, le Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs et le Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs.

45. Des programmes de prévention du terrorisme, soutenus par le réseau d'experts de l'ONUSC sur le terrain, ont été exécutés en Afghanistan, en Asie centrale et du Sud-Est, en Amérique latine et aux Caraïbes, au Nigéria, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, dans la région du Pacifique, dans le Sahel et au Yémen. L'ONUSC a aidé des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord à améliorer leurs législations en matière de lutte contre le terrorisme et à renforcer les capacités de leurs agents de justice pénale, notamment en encourageant la coopération entre enquêteurs et procureurs aux niveaux national et régional. Au Nigéria, l'ONUSC, l'Union européenne et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont poursuivi la mise en œuvre du programme pluriannuel qu'est le partenariat destiné à

renforcer les mesures de justice pénale prises en faveur de la sécurité multidimensionnelle. Dans la corne de l'Afrique, l'ONUDD a récemment lancé des mesures d'assistance spécialement adaptées à Djibouti, à l'Éthiopie, au Kenya et à la Somalie. Dans le Sahel, il a continué de soutenir la plate-forme régionale de coopération judiciaire chargée de faciliter l'extradition et les procédures d'entraide judiciaire entre les États qui y participent. Il a fourni une assistance technique dans le domaine de la protection des témoins et des victimes en Asie du Sud, et proposé des mesures techniques ciblées pour améliorer la conformité de la législation nationale afghane avec les instruments internationaux. En Amérique latine, il a apporté une assistance à la lutte contre le financement du terrorisme, en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains.

46. L'ONUDD a continué d'élargir les connaissances et d'élaborer et de développer des outils juridiques spécialisés, notamment dans les domaines suivants: enquêtes, poursuites, jugements et coopération internationale en matière pénale en lien avec la lutte contre le terrorisme; financement du terrorisme; utilisation d'Internet à des fins terroristes; terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire; infractions terroristes liées aux transports; respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme; et victimes du terrorisme. Il a acquis de l'expérience en ce qui concerne les nouvelles menaces que représentent notamment les combattants terroristes étrangers et les enlèvements avec demande de rançon, et a apporté une assistance technique aux États Membres dans ces domaines.

47. Tout au long de l'année 2014, l'ONUDD a encore resserré sa coopération avec les entités participant à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, en intensifiant la coordination et en conjuguant ses efforts avec les leurs pour prévenir et combattre le terrorisme.

D. Prévention du crime et justice pénale

48. Dans le cadre de son programme thématique et de plusieurs de ses programmes régionaux, l'ONUDD s'emploie à renforcer l'état de droit par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale équitables, humains et responsables.

49. Pour ce qui est de son activité normative, l'Office a organisé la troisième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, tenue à Vienne du 25 au 28 mars 2014. Il a également convoqué des réunions des groupes intergouvernementaux d'experts sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants (18-21 février) et sur le meurtre sexiste de femmes et de filles (11-13 novembre) à Bangkok. Dans le prolongement de ces réunions de groupes d'experts, l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution 69/194, les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Une déclaration appelant les États à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale et à renforcer la coopération

internationale à cette fin a été adoptée lors d'une conférence internationale que l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'International Legal Foundation et le Gouvernement sud-africain ont organisée conjointement à Johannesburg (Afrique du Sud) du 24 au 26 juin 2014.

50. L'ONU a fourni des conseils et une assistance techniques à un nombre croissant de pays. Dans le cadre de son programme pour le Sahel, il a aidé les pays de la région à améliorer l'accès à l'aide juridique, la réforme pénale et la protection des victimes et des témoins au sein de leur système de justice pénale. Des progrès ont été accomplis dans l'exécution de programmes globaux en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale en Éthiopie, au Kenya, au Libéria, en Somalie et dans d'autres pays d'Afrique. Au Nigéria, l'Office a poursuivi la mise en œuvre d'un large projet de réforme de la justice, en s'attachant à l'élaboration de plans pour la réforme du système judiciaire étatique. En Amérique latine, il a appuyé des mesures non privatives de liberté et un meilleur traitement des détenues, soutenu la réforme pénitentiaire au Panama et au Paraguay, et continué de promouvoir la prévention du crime en Colombie et au Mexique. Il a renforcé l'assistance qu'il apportait au Panama pour passer d'un système pénal inquisitoire à un système accusatoire. L'ONU et la Cour suprême du Panama ont signé un accord relatif à un projet d'une valeur de 40 millions de dollars visant à consolider la réforme pénale dans le pays. S'agissant de l'Asie, plusieurs initiatives notables ont été menées, notamment la prestation d'une assistance au Myanmar pour la mise au point d'une stratégie nationale de prévention du crime et de services juridiques consultatifs dans le domaine de la violence contre les femmes, l'organisation d'ateliers sur les mesures de substitution à l'incarcération et l'aide juridique à l'intention des professionnels du secteur de la justice pénale en République islamique d'Iran, l'organisation de formations pour les employés des services pénitentiaires irakiens, et l'exécution d'activités de prévention du crime au Kirghizistan. En Albanie, l'Office a fourni une assistance dans le domaine du reclassement des détenus.

51. Au nombre des outils d'assistance technique mis au point pendant la période concernée figurent le guide intitulé *The Status and Role of Prosecutors* (statut et rôle des magistrats du parquet), élaboré par l'ONU et l'Association internationale des procureurs et poursuivants; le *Manuel introductif sur la Réglementation par les États des services de sécurité privée civile et de leur rôle en matière de prévention de la criminalité et de protection des populations*; la deuxième édition du *Handbook on Women and Imprisonment* (manuel sur les femmes et l'incarcération); le *Handbook on Effective Prosecution Responses to Violence against Women and Girls* (manuel sur la prise de mesures efficaces en matière de poursuites pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles); et un plan d'action type pour les systèmes de justice pénale pour prévenir et combattre la violence contre les femmes. L'Office a également progressé dans ses travaux sur la mise au point ou la mise à jour d'outils, notamment un manuel sur la prévention de la corruption dans les prisons, une loi type sur l'aide juridique et un outil technique sur les mesures de justice pénale pour prévenir la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, enquêter sur les actes en relevant et en punir les auteurs.

E. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif

1. Prévention, traitement et réinsertion, notamment par la promotion de stratégies et politiques de prévention de l'usage de drogues fondées sur des données factuelles

52. L'ONUDC a poursuivi sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans 45 pays, pour renforcer les services de traitement, de prise en charge et de guérison des toxicomanes et des enfants en contact avec la drogue dès leur plus jeune âge, sur la base de données scientifiques et dans le respect des normes éthiques. En outre, l'élaboration de normes internationales en matière de traitement de la toxicomanie a débuté lors d'une consultation technique tenue en décembre 2014.

53. L'Office a entrepris l'élaboration de documents pour des séminaires sur les politiques en matière de lutte contre la drogue à l'intention des décideurs, par l'intermédiaire d'un programme pilote ciblant 25 pays, en collaboration avec l'Union africaine.

54. L'ONUDC a continué de favoriser la planification, sur la base des normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, de systèmes nationaux améliorés de prévention dans 40 pays supplémentaires. Il a également débuté l'élaboration d'un guide sur le suivi et l'évaluation de la prévention de l'usage de drogues, lors d'une consultation technique tenue en novembre 2014.

55. Selon le programme d'acquisition de compétences familiales de l'ONUDC, qui touche 23 pays, des résultats statistiquement significatifs ont été obtenus en ce qui concerne le changement du comportement des parents et des enfants, entraînant une baisse de la prévalence de l'usage de drogues.

56. L'Initiative pour les jeunes de l'ONUDC a mobilisé des jeunes de 20 pays, qui ont bénéficié de subventions du Centre pour la prévention de l'abus des drogues.

57. Par le biais de ses programmes nationaux et régionaux, l'ONUDC a soutenu des actions de prévention et de traitement de la toxicomanie dans plus de 50 pays, en premier lieu en Afghanistan et dans les pays voisins, en Afrique de l'Est, au Nigéria et dans la région des Andes.

58. En outre, s'agissant de faciliter l'accès aux produits pharmaceutiques placés sous contrôle, l'Office a participé en 2014 au Congrès mondial contre le cancer et il pilote, en collaboration avec le département Médicaments essentiels et produits de santé de l'OMS et l'Union internationale contre le cancer, un ensemble d'interventions au Ghana et au Timor-Leste.

2. Prévention, traitement et prise en charge du VIH

59. Afin d'atteindre l'objectif de réduction, avant 2015, de 50 % du taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues injectables, objectif établi dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida: intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida (dont il est également fait état dans la résolution 56/6 de la Commission des stupéfiants), l'ONUDC a concentré ses efforts et ses ressources dans 24 pays hautement prioritaires afin de favoriser une amélioration rapide de la

prestation de services de réduction des risques, notamment de services de sensibilisation, d'assistance technique et de renforcement des capacités.

60. En 2014, l'ONUSDC, en tant que Président du Comité des organismes coparrainants du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a, entre autres, dirigé les efforts visant à aligner au mieux l'ONUSIDA sur le programme de développement pour l'après-2015 pour ce qui concerne l'objectif de mettre fin à l'épidémie du sida avant 2030.

61. Conjointement avec ONU Femmes, l'OMS et l'International Network of People who Use Drugs, l'ONUSDC a mis au point une note d'orientation intitulée *Women who inject drugs and HIV: addressing specific needs* (les usagères de drogues par injection et le VIH: prise en compte des besoins spécifiques) et lancé l'élaboration d'un guide technique sur la mise en œuvre, à l'intention des usagères de drogues par injection, de services de prise en charge du VIH basés sur des données factuelles et respectueux des droits humains.

62. L'ONUSDC a élaboré un manuel de formation destiné aux agents des services de détection et de répression et a organisé 21 ateliers nationaux dans 18 pays à l'intention des agents des services de détection et de répression et des organisations de la société civile, sur le sujet de la prestation de services de réduction des risques.

63. Pour appuyer l'élargissement et la durabilité des mesures nationales en matière de VIH dans les prisons, l'ONUSDC a organisé en octobre 2014 une consultation mondiale sur la prévention, le traitement, les soins et le soutien en milieu carcéral, qui a réuni les chefs des systèmes pénitentiaires nationaux et des programmes nationaux sur le sida de 27 pays clefs, ainsi que des membres d'organisations de la société civile et d'autres partenaires compétents.

3. Moyens de subsistance durables et développement alternatif

64. L'ONUSDC a poursuivi la mise en œuvre de programmes de développement alternatif dans six pays clefs affectés par les cultures illicites, à savoir l'Afghanistan, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, le Myanmar, le Pérou et la République démocratique populaire lao.

65. En Afghanistan, dans le district de Kohsan (province de Herat), l'ONUSDC a appuyé des projets à long terme de stabilisation des terres et aidé à façonner la résilience des collectivités touchées par le changement climatique.

66. En Colombie et au Pérou, les programmes de développement alternatif ont porté essentiellement sur l'appui à des associations d'agriculteurs et sur l'augmentation de la production destinée aux marchés nationaux et à l'exportation. Dans l'État plurinational de Bolivie, ils ont continué d'encourager la mise en place d'emplois productifs pour les agriculteurs, notamment à travers des pratiques de reboisement.

67. Au Myanmar et en République démocratique populaire lao, les programmes de développement alternatif sont restés concentrés sur la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et ont encouragé une approche durable à long terme, avec pour objectif de fournir aux agriculteurs des alternatives pérennes en matière de cultures commerciales.

68. Conjointement avec le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement et l'Agence allemande de coopération internationale, l'ONUDD a organisé une réunion d'experts sur le développement alternatif, qui avait pour objectifs de discuter des réussites et des difficultés dans ce domaine et de s'ouvrir à de nouveaux partenaires.

69. Sur recommandation du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution 68/196, les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif.

F. Recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique

1. Collecte de données, recherche et analyse des tendances

70. L'édition 2014 du *Rapport mondial sur les drogues* a présenté les tendances récentes et les questions nouvellement apparues à l'échelle mondiale en matière de drogues. Pour la première fois, le Rapport a fourni des estimations du nombre de consommateurs de drogues injectables et de ceux d'entre eux qui vivent avec le VIH, estimations validées conjointement par l'ONUDD, l'OMS, l'ONUSIDA et la Banque mondiale. Y figurait également une analyse approfondie de la situation mondiale en matière de contrôle des précurseurs.

71. L'Office a continué à fournir un soutien technique aux États Membres pour établir des statistiques en matière de crime, notamment par des formations spécialisées au sujet des données administratives sur le crime et la justice pénale, et par des initiatives pour encourager la conduite d'enquêtes de victimisation.

72. En 2014, l'ONUDD et ses partenaires nationaux ont réalisé des enquêtes sur les cultures illicites en Afghanistan, en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, au Mexique, au Myanmar, au Pérou et en République démocratique populaire lao. L'Office a poursuivi les recherches qu'il avait entamées avec des partenaires afin d'améliorer les méthodes employées pour évaluer les rendements des cultures illicites dans différentes zones ainsi que pour se renseigner auprès des agriculteurs sur les facteurs socioéconomiques à l'origine des cultures illicites.

73. L'ONUDD a continué à rassembler et à analyser des données et des tendances sur le trafic illicite d'opiacés, particulièrement en provenance d'Afghanistan, et sur les répercussions de ce trafic dans les différentes régions. Il a aussi continué d'aider les pays en proposant des formations visant à améliorer la collecte, l'analyse et la communication de données concernant les drogues, et a appuyé les organisations gouvernementales concernées dans différents pays. En 2014, il a également publié un rapport intitulé *The Illicit Drug Trade through South-Eastern Europe* (Le trafic illicite de drogues via l'Europe du Sud-Est), qui offre un instantané détaillé des itinéraires et tendances du trafic dans la région et au-delà, et entrepris une enquête nationale sur la consommation de drogues au Nigéria.

74. L'ONUDD a publié en 2014 la plus récente édition de l'*Étude mondiale sur l'homicide*, qui se fonde sur les données recueillies pour 219 pays et territoires. Les travaux sur la classification internationale des infractions à des fins statistiques sont entrés dans leur dernière phase et ont été présentés au Conseil de sécurité et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

75. Le *Rapport mondial sur la traite des personnes* 2014, qui présente des données à l'échelle de la planète et met en exergue des tendances et évolutions, a été présenté aux États Membres.

2. Soutien scientifique et criminalistique

76. Le programme de services scientifiques et criminalistiques de l'ONUDC a enregistré des progrès notables pour ce qui est des activités normatives en matière d'assurance-qualité, en se rapprochant de 183 laboratoires nationaux dans 59 pays, soit une augmentation de 17% en 12 mois. La définition et la diffusion de normes et des meilleures pratiques en matière de criminalistique restent des éléments fondamentaux du programme en matière de renforcement des capacités criminalistiques et d'amélioration des résultats des laboratoires.

77. Dans le cadre de son Programme mondial SMART et donnant suite à la résolution 57/9 de la Commission des stupéfiants, l'ONUDC a recueilli et mis à la disposition des États Membres et de l'OMS des informations sur les nouvelles substances psychoactives, par l'intermédiaire de son système d'alerte précoce. Ce dernier surveille les tendances relatives à ces substances, les analyse et rend compte à leur sujet, offrant ainsi une plate-forme d'informations et de données grâce à laquelle les États Membres peuvent fonder leurs décisions quant aux politiques à suivre sur des données factuelles. Conformément à la résolution 57/10 de la Commission des stupéfiants, des informations et des données relatives à la kétamine sont mises à disposition par l'intermédiaire du système d'alerte précoce, et les tendances les plus récentes en la matière ont été décrites dans le rapport intitulé *Global Synthetic Drugs Assessment* de 2014 (édition 2014 de l'évaluation mondiale relative aux drogues de synthèse).

78. Organisée conjointement avec l'OMS, une consultation internationale d'experts sur les nouvelles substances psychoactives a réuni en décembre 2014 des représentants d'organisations régionales et internationales compétentes et des spécialistes du sujet, qui ont réfléchi à une stratégie qui permettrait d'identifier les substances les plus problématiques par l'intermédiaire de systèmes de surveillance nationaux, régionaux et internationaux.

IV. Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

A. Planification stratégique

79. En 2014, l'ONUDC a élaboré, en étroite concertation avec les États Membres, un projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, qu'ont examiné la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il a poursuivi ses travaux pour améliorer l'harmonisation du projet de cadre stratégique et des services normatifs et de coopération technique qu'il propose. Il a notamment élaboré des rapports annuels sur les programmes nationaux, régionaux et mondiaux qui mettent l'accent sur les résultats et il s'appuie de plus en plus, pour mesurer les résultats des programmes, sur des indicateurs de base définis à partir du cadre stratégique. Le Comité d'examen des programmes de l'ONUDC est demeuré un forum interdivisions fournissant des analyses et des orientations en

faveur d'un meilleur alignement des programmes, de la complémentarité entre programmes nationaux/régionaux et mondiaux, ainsi que de mesures axées sur les résultats et de l'évolution vers l'intégration au sein du système des Nations Unies plus généralement. De plus, l'Office a poursuivi la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes de contrôle en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats.

B. Évaluation

80. Les fonctions essentielles du Groupe de l'évaluation indépendante correspondent à ses trois objectifs fondamentaux, à savoir: a) renforcement d'une culture de la responsabilité et de l'évaluation à l'ONUDC; b) progrès en matière d'outils normatifs d'évaluation; et c) réalisation et gestion d'évaluations approfondies.

81. En 2014, le Groupe a présenté régulièrement à la direction et aux États Membres les recommandations des évaluations et leurs taux d'adoption, favorisant ainsi un dialogue fondé sur des données factuelles, en vue du changement et de l'amélioration des performances.

82. Le Groupe se tient en contact avec les organes de contrôle tels le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection, en vue de mettre en œuvre des mesures de contrôle coordonnées. Ses analyses montrent que la quantité et la qualité des évaluations ont augmenté, mais que des efforts supplémentaires demeurent essentiels pour instaurer pleinement une culture de la transparence et de la responsabilité. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités d'évaluation, tant au siège que sur le terrain, d'aligner les évaluations de l'ONUDC sur les meilleures pratiques du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, et de plaider en faveur de principes d'évaluation rigoureux aux plus hauts niveaux politiques possible. Par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, le Groupe de l'évaluation indépendante a contribué à la résolution 69/237 de l'Assemblée générale sur le renforcement des capacités en vue de l'évaluation des activités de développement au niveau des pays.

83. Fin 2014, le Groupe de l'évaluation indépendante avait publié sept évaluations approfondies de programmes nationaux, régionaux ou mondiaux et apporté son concours à 22 évaluations de projets. Il a préparé une méta-analyse englobant 100 évaluations, où sont scrutées, pour la première fois, les recommandations faisant suite aux évaluations couvrant la période 2011-2014.

C. Financement et partenariats

84. L'Office a continué d'appuyer les réunions du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, en communiquant des informations concernant les progrès réalisés dans l'exécution de ses programmes thématiques, régionaux et mondiaux, des informations actualisées sur les cadres stratégiques pour les périodes 2014-2015 et 2016-2017, sur l'évaluation de ses programmes, et sur des questions relatives à son budget consolidé pour l'exercice biennal 2014-2015. Pour ce dernier, les informations concernaient notamment

l'application du modèle de recouvrement intégral des coûts, les mesures d'efficacité et l'utilisation des fonds à des fins générales et des fonds d'appui aux programmes au siège et dans les bureaux extérieurs.

85. La situation financière de l'ONUDC demeure fragile. Le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2014-2015, tel que révisé, s'est élevé à 760,1 millions de dollars, dont 11,7 % provenaient des ressources du budget ordinaire et 83,3 % de ressources extrabudgétaires. Le faible montant des fonds non préaffectés ou alloués à des fins génériques compte parmi les principales difficultés que l'ONUDC, ainsi fragilisé dans ses fonctions de gestion, de coordination et d'organe normatif, doit surmonter pour exécuter efficacement ses mandats et ses programmes.

86. Conformément aux politiques de recouvrement des coûts mises en place par le Contrôleur de l'ONU, l'ONUDC veille à ce que les fonds destinés aux dépenses d'appui aux programmes ne soient utilisés que pour financer les activités d'appui indirect, tandis que les coûts des activités d'appui direct doivent être couverts par les budgets des programmes correspondants. L'objectif est de s'acheminer vers un mécanisme de financement plus prévisible et plus stable, qui pourrait donner lieu à un appel de fonds et à la communication d'informations à un rythme annuel. L'exercice biennal 2014-2015 représente une transition, étant donné que les consultations avec les États Membres se poursuivent, dans le but de garantir la transparence et la clarté et de réaliser un examen interne de la structure des coûts.

87. On estime qu'en 2014, les annonces de contributions volontaires se sont élevées à 272,5 millions de dollars. L'Allemagne, l'Australie, le Brésil, la Colombie, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Union européenne comptent parmi les plus importants donateurs.

88. Selon les prévisions, le montant des contributions à des fins générales devrait atteindre 16,8 millions de dollars pour l'exercice biennal, dont 8,9 millions fin 2014 (alors qu'il s'était établi à 9,5 millions en 2013). Les fonds à des fins générales étaient dans leur quasi-intégralité mis à disposition par les donateurs suivants: Algérie, Allemagne, Autriche, Bangladesh, Chili, Chine, Danemark, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Japon, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Oman, Pakistan, Panama, République de Corée, Singapour, Suède, Thaïlande, Tunisie et Turquie, ainsi que Hong Kong (Chine). Le Brésil, le Mexique et le Panama ont participé de manière substantielle aux dépenses d'appui local.

89. S'agissant du secteur privé, un événement a été organisé afin de lever des fonds pour le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Grâce à des partenariats avec plusieurs entreprises autrichiennes appartenant essentiellement à l'industrie des biens de consommation, des produits marketing liés à la cause ont pu être conçus et vendus en faveur de la Campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains.

V. Recommandations

90. Les Commissions souhaiteront peut-être donner des orientations supplémentaires, dans le contexte de leurs mandats respectifs, et envisager de prier les États Membres de mettre en œuvre les recommandations ci-après.

Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues

91. Les Commissions souhaiteront peut-être envisager de prier les États Membres:

a) De continuer d'appuyer l'ONUSC dans la mise en œuvre des mandats qui lui ont été confiés par la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée;

b) De poursuivre leurs efforts visant l'application concrète du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, notamment au moyen d'un recours accru aux services d'assistance technique de l'ONUSC et aux outils et publications existants;

c) D'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de protéger et de soutenir les victimes de la traite conformément au Protocole relatif à la traite des personnes;

d) De revoir et de renforcer leurs cadres et politiques internes, dans l'optique de la prévention du crime et de la justice pénale, et de renforcer la coopération internationale pour combattre le trafic de biens culturels;

e) De concourir, de manière souple et en temps voulu, à la coopération internationale la plus large possible, pour lutter contre le blanchiment d'argent et faciliter le recouvrement d'avoirs tirés d'activités criminelles au moyen de l'échange de renseignements, de la mise en commun d'informations sur les différentes formes de blanchiment, et du repérage et de la localisation d'avoirs et de biens;

f) D'appuyer la participation de leurs services de détection et de répression présents dans les ports et terminaux à conteneurs au Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUSC et de l'Organisation mondiale des douanes, et de collaborer avec les services mixtes de contrôle portuaire créés dans le cadre du Programme, dans le but de lutter efficacement contre le trafic de drogues par voie maritime en échangeant des informations et en agissant de manière coordonnée pour cibler les conteneurs maritimes dont on soupçonne qu'ils contiennent des drogues et d'autres marchandises interdites.

Lutte contre la corruption

92. Les Commissions souhaiteront peut-être envisager de prier les États Membres:

a) D'appuyer l'ONUSC dans la mise en œuvre des mandats qui lui ont été confiés par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa cinquième session et de participer activement à la sixième session de la Conférence, qui se tiendra à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie);

b) De continuer de soutenir le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption, et de participer aux préparatifs de son deuxième cycle en 2015;

c) De continuer d'appuyer les activités que mène l'ONUDDC, tant au siège que sur le terrain, pour aider les États à prévenir et à combattre la corruption.

Prévention du terrorisme

93. Les Commissions souhaitent peut-être envisager ce qui suit:

a) Encourager les États Membres à ratifier et à appliquer les 19 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, notamment en renforçant les mécanismes de coopération internationale en matière pénale, avec l'assistance de l'ONUDDC, selon que de besoin;

b) Encourager les États Membres à faire usage de l'assistance offerte par l'ONUDDC en matière de renforcement des capacités pour consolider leurs systèmes de justice pénale, notamment pour ce qui est des nouvelles menaces comme les combattants terroristes étrangers et les enlèvements avec demande de rançon;

c) Encourager les États Membres à continuer de fournir des ressources pour la mise en œuvre du programme de l'ONUDDC pour la prévention du terrorisme.

Prévention du crime et justice pénale

94. Les Commissions souhaitent peut-être envisager de prier les États Membres:

a) De reconnaître que, compte tenu de la hausse continue du nombre de détenus emprisonnés à travers le monde et de la surpopulation carcérale dans la majorité des États membres, il est urgent de réduire la portée de l'incarcération, de renforcer la gestion des centres de détention et d'appuyer la réinsertion sociale des délinquants conformément aux règles et normes des Nations Unies relatives au traitement des détenus et aux mesures de substitution à l'incarcération;

b) D'accorder un degré de priorité élevé et d'allouer des ressources suffisantes à la réforme pénale conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en prenant comme point de départ le système pénitentiaire, dans la mesure où les carences du système de justice pénale s'y accumulent. On pourra ensuite recenser les réformes prioritaires à apporter au système de justice pénale dans son ensemble.

c) D'adopter en matière de réforme de la justice pénale une approche globale et intégrée qui porte sur tous les secteurs du système de justice et se fonde sur des évaluations de référence et la collecte de données;

d) D'élaborer des politiques, stratégies et programmes de prévention du crime qui soient fondés sur des données factuelles, qui tiennent compte des causes profondes de la criminalité, qui répondent aux préoccupations de la population et développent la résilience des communautés locales.

Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif

95. Les Commissions souhaitent peut-être envisager de prier les États Membres:

a) De mettre au point des interventions et des politiques de prévention fondées sur des preuves scientifiques, conformément aux descriptions des Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues;

b) D'améliorer de manière significative la couverture et la qualité des services de traitement, de prise en charge et de réadaptation des toxicomanes, et de renforcer notamment la prévention des répercussions sanitaires et sociales de la toxicomanie, grâce à des traitements volontaires et ayant une assise scientifique et à des mesures médicales fondées sur le respect du patient, entre autres des traitements ambulatoires et d'autres proposés comme mesures de substitution à des sanctions pénales;

c) De renforcer l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales;

d) D'intégrer les interventions présentées par l'OMS, l'ONUDC et l'ONUSIDA dans l'ensemble complet de mesures pour les usagers de drogues par injection aux stratégies nationales en matière de drogues et de VIH, et de renforcer l'offre de prestations par l'intermédiaire des organismes de lutte contre la drogue, des services de détection et de répression, des ministères de la justice, de l'intérieur et de la santé, et des organisations de la société civile;

e) D'intégrer les interventions présentées dans la note d'orientation établie par l'ONUDC, l'OMS, l'ONUSIDA, l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour le développement intitulée "Prévention, traitement et soins en matière de VIH dans les prisons et autres structures fermées: ensemble complet de mesures d'intervention" dans les plans et programmes nationaux en matière de drogues, de sida et de tuberculose, et d'affecter des ressources pour exécuter et élargir ces derniers.

Recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique

96. Les Commissions souhaitent peut-être envisager de prier les États Membres:

a) De continuer d'aider l'ONUDC à renforcer le travail d'analyse des laboratoires et à garantir des normes élevées, en fournissant des matériaux de référence (notamment de nouvelles substances psychoactives), en recensant les meilleures pratiques, en élaborant des directives, en menant des recherches pertinentes et en facilitant l'échange d'informations et de données provenant des laboratoires afin que puissent être prises des mesures opportunes pour faire face aux nouveaux problèmes;

b) D'appuyer les efforts que fait l'ONUDC, par l'intermédiaire de son système d'alerte précoce, pour suivre l'apparition de nouvelles substances psychoactives au niveau mondial et pour renforcer la collaboration internationale en vue de formuler des réponses communes face à ce phénomène, dans le cadre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016;

c) De prendre note du fait que les informations disponibles concernant les évolutions en matière de criminalité et de drogues dans de nombreux pays et régions

ne sont pas suffisantes pour constituer une base d'analyse solide ni fonder l'élaboration de politiques et de programmes et leur évaluation;

d) De renforcer, dans de nombreux pays, les moyens dont disposent les services de justice pénale et les services de lutte contre la drogue pour recueillir des données et informations précises, fiables et comparables au sujet de la criminalité et de la production, du trafic et de l'usage illicites de drogues au niveau national, afin que ces services soient mieux à même de communiquer des informations par l'intermédiaire des outils de collecte de données qu'ils sont tenus d'utiliser, tels que l'enquête sur les tendances de la criminalité, le *Rapport mondial sur la traite des personnes*, le questionnaire destiné aux rapports annuels et les rapports semestriels sur des saisies particulières de drogues.

Programmation intégrée, planification stratégique et évaluation

97. Les Commissions souhaitent peut-être envisager de prier les États Membres:

a) De continuer d'appuyer la programmation intégrée aux niveaux national, régional et interrégional, notamment en versant à l'ONUDC des contributions à des fins générales et à des fins génériques en vue de l'élaboration de nouveaux programmes ciblant les problèmes émergents;

b) De mettre à profit les programmes de l'ONUDC pour l'élaboration de politiques, de stratégies et de textes de loi nationaux propres à renforcer les systèmes de justice pénale et les institutions connexes, et pour rehausser la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale entre États Membres dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics illicites;

c) D'appuyer l'intégration de questions concernant l'état de droit, la justice et la sécurité au programme de développement pour l'après-2015 et, en particulier, l'objectif 16 du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (A/68/970);

d) De demander à l'ONUDC d'intégrer une étape d'évaluation à toutes les activités de l'organisation, afin de s'assurer que les principes relatifs à l'évaluation soient pleinement appliqués et respectés, et de suivre la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation.

Financement et partenariats

98. Les Commissions souhaitent peut-être envisager de prier les États Membres de répondre d'urgence à la nécessité de fournir à l'ONUDC des ressources suffisantes, prévisibles et stables, notamment des ressources additionnelles au titre du budget ordinaire, pour lui permettre d'exécuter de manière durable les tâches qui lui ont été confiées, et de lui verser des contributions volontaires, de préférence des fonds non réservés ou alloués à des fins génériques, pour lui permettre de répondre efficacement à la demande croissante d'assistance technique et d'élargir et de consolider sa coopération technique avec les organismes régionaux et les pays partenaires dans le monde entier.